

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT LEGER DES VIGNES
DU JEUDI 18 JUIN 2020**

L'AN DEUX MIL VINGT et le 18 juin à Dix Huit heures, le conseil municipal s'est réuni exceptionnellement (à cause des mesures sanitaires liées au COVID19 » dans la salle des Fêtes « Pierre Perronnet »), sous la Présidence de son Maire, Christophe FRAGNY.

Monsieur le maire ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint (en précisant toutefois que l'article 10 de la loi n°2020-290 modifié par l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-562 prévoit que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le conseil municipal ne délibère valablement que **lorsque le tiers de ses membres** en exercice est présent)

Etaient présents : FRAGNY Christophe, LEROY Anne, DAGONNEAU Cédric, MARTIN Eliane, MULLER Myriam, BOLLE Michel, CHABANNES Carole, BARDON Fabrice, SIROT Francine, GRISARD Marina, BONNEAU Cyril, MARVILLE Yanca, GIRAUD Eric,

Excusés : THEVENET Pascal, GERMAIN Jean-Claude, LOMBARD Michel.

Procurations : THEVENET Pascal à Christophe FRAGNY ; GERMAIN Jean-Claude à BARDON Fabrice.

Absents : RAFFALLI Catherine, PERROT Patrice, AUGER Catherine,

Convocation du 12 Juin 2020

Assistait à la séance Madame Chantal Veillerot, Secrétaire Générale

Secrétaire de séance : Cédric DAGONNEAU

Monsieur le maire remercie les membres de leur présence pour ce premier conseil de la nouvelle équipe municipale et annonce l'ordre du jour suivant :

Point 1 : Adoption du PV du 28-05-2020

Point 2 : Désignation des représentants de la commune auprès des Etablissements Publics Locaux et des organismes où est représentée la commune.

Point 3 : Désignation des représentants de la commune auprès des organismes ou associations locales.

Point 4 : désignation des membres élus des Etablissements Publics Locaux :
CAISSE DES ECOLES - CCAS

Point 5 : Constitution de la Commission des Impôts Directs

Point 6 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Point 7 : Constitution de la Commission de Contrôle de la liste électorale

Point 8 : Formation des commissions de travail au sein du conseil municipal et de représentants de la commune.

Point 9 : Vote des taux d'imposition 2020

Point 10 : Affectation de la DCE 2020

Point 11 : Autorisation de signature de la convention avec RTE

Point 12 : Désignation du coordonnateur communal pour le recensement

Point 13 : Informations diverses

Monsieur le maire explique que l'ordre du jour étant conséquent, notamment occupé, en particulier par les divers élections aux commissions, aux EPCL et représentations diverses, il propose que les votes des points 2-3-4-8 se fassent à main levée si l'assemblée est d'accord à l'unanimité.

Le conseil étant d'accord à l'unanimité des présents, le vote des points mentionnés ci-dessus, se fera à main levée. Monsieur le Maire remercie les membres.

18h06 arrivée de MME RAFFALLI Catherine, MR PERROT Patrice, MME AUGER Catherine,

Etaient présents : FRAGNY Christophe, LEROY Anne, DAGONNEAU Cédric, MARTIN Eliane, MULLER Myriam, BOLLE Michel, CHABANNES Carole, BARDON Fabrice, SIROT Francine, GRISARD Marina, BONNEAU Cyril, MARVILLE Yanca, GIRAUD Eric, RAFFALLI Catherine, PERROT Patrice, AUGER Catherine,

Excusés : THEVENET Pascal, GERMAIN Jean-Claude, LOMBARD Michel.

Procurations : THEVENET Pascal à Christophe FRAGNY ; GERMAIN Jean-Claude à BARDON Fabrice ; LOMBARD Michel à PERROT Patrice.

I/ APPROBATION PV du 28 mai 2020 :

La lecture, par le Maire, du compte-rendu de la séance du 28 mai 2020, ne faisant l'objet d'aucune remarque, ce dernier est adopté à l'unanimité.

II/ DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE, ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX ET DES ORGANISMES OU EST REPRESENTEE LA COMMUNE :

Désignation des délégués auprès des établissements publics de coopération intercommunale :

Le mandat des délégués du Conseil Municipal auprès des différents syndicats intercommunaux étant liés à celui du conseil municipal qui les a désignés, il prend fin lors de l'installation des nouveaux comités syndicaux suite aux élections municipales.

Aussi, le Maire invite les élus à procéder à l'élection des délégués.

1/ DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE DECIZE-ST LEGER ET CHAMPVERT (SIAEP) (Délibération N°2020-CM-42) :

Après appel à candidature, le Maire propose les candidatures de :
Michel BOLLE ; Myriam MULLER ; Fabrice BARDON ; Francine SIROT
Pas d'autre candidature.

Vu les candidatures proposées,

SONT ELUS

***A la majorité absolue des suffrages exprimés
(Pour 17 ; Contre 0 ; Abstentions 02)***

DELEGUES TITULAIRES : Michel BOLLE ; Myriam MULLER
DELEGUES SUPPLEANTS : Fabrice BARDON ; Francine SIROT

**2/ DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES,
D'EQUIPEMENT et D'ENVIRONNEMENT DE LA NIEVRE (SIEEEN)** (Délibération N°2020-
CM-43) :

Le maire précise qu'un délégué peut-être désigné au maximum au titre de deux compétences transférées.

Après appel à candidature, le Maire propose les candidatures de *Michel BOLLE, Fabrice BARDON, Cyril BONNEAU ; Michel LOMBARD.*

Vu les candidatures proposées,

SONT ELUS
*A la majorité absolue des suffrages exprimés
(Pour 19 ; Contre 0 ; Abstention 0)*

CLE (Commission Locale d'Energie) de DRUY-PARIGNY :

DELEGUES TITULAIRES : *Michel BOLLE, Fabrice BARDON,*

SIEEEN compétence GAZ :

DELEGUE TITULAIRE : *Fabrice BARDON*

DELEGUE SUPPLEANT : *Michel BOLLE*

SIEEEN compétence Eclairage public :

DELEGUE TITULAIRE : *Michel BOLLE*

DELEGUE SUPPLEANT : *Cyril BONNEAU*

SIEEEN compétence Infrastructures réseau Véhicules Electriques :

DELEGUE TITULAIRE : *Cyril BONNEAU*

DELEGUE SUPPLEANT : *Michel LOMBARD*

SIEEEN compétence Nouvelles technologies informatiques :

DELEGUE TITULAIRE : *Michel LOMBARD*

DELEGUE SUPPLEANT : *Cyril BONNEAU*

**3/ DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS
SCOLAIRES DE LA REGION DE DECIZE (SITS)** (Délibération N°2020-CM-44) :

Après appel à candidature, le Maire propose les candidatures de *Patrice PERROT ; Yanca MARVILLE ; Cyril BONNEAU ; Marina GRISARD*.

Pas d'autre candidature.

Vu les candidatures proposées,

SONT ELUS

**A la majorité absolue des suffrages exprimés
(Pour 19 ; Contre 0 ; Abstention 0)**

DELEGUES TITULAIRES : *Patrice PERROT ; Yanca MARVILLE*

DELEGUES SUPPLEANTS : *Cyril BONNEAU ; Marina GRISARD*

**4/ DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS
SCOLAIRES NORD/OUEST REGION DE DECIZE (SITS N/O)** (Délibération N°2020-CM-45)

Le maire donne la parole à Cyril BONNEAU qui était Président de ce syndicat lors de la mandature précédente.

Cyril Bonneau explique que ce syndicat gérait, sous l'égide du Département, (transport ; AO2 et Département) le transport scolaire des lignes Sougy sur Loire, Béard, Druy-Parigny et St Léger -des-Vignes), les points d'arrêt (création et suppression) ainsi que la distribution des titres de transport directement aux familles. Depuis 3 ans c'est désormais la Région qui a récupéré ces compétences. Bien que le syndicat ait conservé ses attributions réglementaires il n'a plus d'utilité réelle. Et l'intérêt serait de voir une dissolution rapide car il a perdu toutes ses fonctions antérieures.

Après appel à candidature, la Maire propose les candidatures de *Cyril BONNEAU, Eric GIRAUD ; Cédric DAGONNEAU ; Yanca MARVILLE*

Pas d'autre candidature.

Vu les candidatures proposées,

SONT ELUS

**A la majorité absolue des suffrages exprimés
(Pour 19 ; Contre 0 ; Abstention 0)**

DELEGUES TITULAIRES : *Cyril BONNEAU ; Eric GIRAUD*

DELEGUES SUPPLEANTS : *Cédric DAGONNEAU ; Yanca MARVILLE*

III/ Désignation des représentants de la commune auprès des organismes ou associations locales :

1° Représentant auprès du Conseil d'Architecte, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) (Délibération N°2020-CM-46) :

Après appel à candidature, le Maire propose la candidature de Michel LOMBARD

EST ELU

*A la majorité absolue des suffrages exprimés
(Pour 19 ; Contre 0 ; Abstention 0)*

DELEGUE TITULAIRE : Michel LOMBARD

1° Comité des Œuvres Sociales (COS) (Délibération N°2020-CM-47) :

Après appel à candidature, le Maire propose la candidature de Fabrice BARDON

EST ELU

*A la majorité absolue des suffrages exprimés
(Pour 17 ; Contre 0 ; Abstentions 02)*

DELEGUE TITULAIRE : Fabrice BARDON

IV/ Désignation des membres élus des établissements publics locaux :

1° CAISSE DES ECOLES (Délibération N°2020-CM-48) :

Christophe FRAGNY explique qu'à l'occasion du renouvellement du conseil d'administration de la Caisse des Ecoles, il propose de ne désigner que 2 conseillers municipaux, en plus du Maire qui est membre de droit.

Siègeront également l'inspecteur de l'éducation Nationale de la circonscription (ou son représentant), et trois membres élus par les sociétaires (2 représentants des parents d'élèves maternelle et primaire, fréquentant la cantine ; 1 représentant du centre social) ; un membre désigné par le Préfet.

La désignation de ces 2 conseillers doit normalement se faire à la proportionnelle. Si on applique strictement cette règle, les 2 conseillers devraient être issus de la liste arrivée en tête le 15 mars dernier. Toutefois, n'étant pas fermé à ce que l'opposition municipale puisse siéger à la Caisse des Ecoles, il propose la candidature de Cédric DAGONNEAU et demande à l'opposition si elle souhaite présenter quelqu'un.

Mme Catherine RAFFALLI est candidate.

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de renouveler les membres de la Caisse des Ecoles au sein du conseil d'administration, et d'en déterminer le nombre,

Considérant que le Maire est Président de droit,

Considérant que la Maire propose de ne désigner que 2 conseillers municipaux

Après appel à candidature, le Maire présente les candidatures de Cédric DAGONNEAU et Catherine RAFFALLI.

Vu les candidatures proposées,

SONT ELUS

*A la majorité absolue des suffrages exprimés
(Pour 19 ; Contre 0 ; Abstention 0)
Membres du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles :*

Cédric DAGONNEAU et Catherine RAFFALLI

2° CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S) :

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (art. L123-6). Le Maire est le Président. Il explique que lors du précédent mandat le CCAS était constitué de 8 membres. Il propose donc de laisser le nombre de membres à quatre.

A/ DESIGNATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (Délibération N°2020-CM-49:

*Vu l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et ne peut être inférieur à 8 et doit être pair,
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de renouveler les membres du CCAS et d'en déterminer le nombre,
Considérant que le Maire est Président de droit,*

*Après en avoir délibéré
Le conseil municipal
DECIDE
(Pour 19 ; Contre 0; Abstention 0)*

*Article unique : de fixer à **HUIT**, le nombre de représentants au sein du Conseil d'administration du CCAS de Saint Léger des Vignes, étant entendu qu'une moitié sera élue (à la représentation proportionnelle) par le conseil municipal (4 membres élus) et l'autre moitié, désignée par le Maire, par arrêté, (4 membres représentants des domaines de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion ; du handicap ; et des associations familiales ; des associations de retraités et de personnes âgées).*

B/ DESIGNATION DES MEMBRES ELUS AU CCAS : (Délibération N°2020-CM-50)

*Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de renouveler les membres du CCAS et que par délibération N°2020-CM-49, le conseil a fixé à **HUIT** (4 élus et 4 nommés) le nombre de représentants au sein du Conseil d'Administration du CCAS,
Considérant que le Maire est Président de droit,*

*Après appel à candidature, le Maire propose les candidatures **d'Eliane MARTIN, Yanca MARVILLE ; Eric GIRAUD ; Catherine RAFFALLI.***

Vu les candidatures proposées,

SONT ELUS
A la majorité absolue des suffrages exprimés

(Pour 19 ; Contre 0 ; Abstention 0)

Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Eliane MARTIN, Yanca MARVILLE ; Eric GIRAUD ; Catherine RAFFALLI.

Le Maire désignera quatre autres membres représentants des domaines de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, du handicap ; des associations familiales ; des associations de retraités et de personnes âgées.

Christophe Fragny explique qu'il a déjà pris des contacts :

- *domaines de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion : Mr Jean CARRARINI*
- *du handicap : Mme Céline FOUFELLE*
- *des associations familiales : Mme Madeleine BOISSE*
- *des associations de retraités et de personnes âgées : Mme Roseline REMY*

Le Maire en profite pour rappeler qu'être membre du CCAS implique une totale confidentialité et que chaque membre est soumis au secret professionnel pénalement répréhensible.

V/ CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

(Délibération N°2020-CM-51) :

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être constituée dans chaque commune. Elle est présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Pour ce faire, après en avoir délibéré, le conseil municipal proposera au Directeur des Services Fiscaux, une liste de 24 personnes contribuables de la commune afin que la nomination des 12 commissaires soient effectuées dans les deux mois suivant le renouvellement des conseillers municipaux.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle procède, avec le représentant des services fiscaux, aux évaluations nouvelles résultant de la mise à jour des valeurs locatives.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts instituant dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué.

Considérant que le conseil municipal doit proposer, dans les deux mois suivant le renouvellement des conseillers municipaux, au Directeur des Services Fiscaux, une liste de 24 personnes contribuables de la commune pour nomination des 12 commissaires,

Vu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré

DECIDE

(Pour 19 ; Contre 0 ; Abstention 0)

Article 1 :

D'approuver la liste de propositions ci-dessous, comportant 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

NOMS	PRENOMS	ADRESSE (Lieu dit)	ANNEE NAISSANCE	PROFESSION	SITUATION FAMILLE
Titulaires					
AUGARD	Michel	42 Rue de Beaucirdieu	1944	Retraité	Marié
ADAM	Serge	8 impasse du Coteau	1961	Ouvrier	Marié
BORDELLIER	André	4 Rue de la Fontaine	1938	Retraité	Marié
GRANDJEAN	Bertrand	« Carrue »	1961	Agriculteur	Marié
DEMONTFAUCON	Maryse	24 Rue du Champ Rouge	1947	Contrôleur impôts	Marié
PERRODO	Jean	2 Rue du Repos	1950	Retraité	Marié
MARTIN	André	24 Rue des Raimbaults	1938	Retraité	Veuf
JOLY	Patrick	22 rue du Pré	1954	Retraité	Marié
GENDULPHE	Jean-Marie	1 Rue de la Guédine	1942	Retraité	Marié
MARION	Hélène	139 Route Nationale	1942	Retraitee	Veuve
GARREAU	Jean-Claude	159 Route Nationale	1946	Retraité	Marié
SYLVOZ	Marie-France	8 Bis rue de la Vignonnerie	1959	Retraitee	Mariée
Suppléants					
THEURIOT	Bernard	L'orée du Bois	1948	Retraité	Marié
DUBUIT	Raymond	47 Rue du Village	1946	Retraité	Marié
ROUSSELIN	Martine	19 rue Clamorin	1955	Retraitee Educat° Nle	Mariée
NECTOUX	Thierry	1 Rue de la vieille Eglise	1968	Technicien	Marié
MARONNAT	Michel	9 Rue de Chaumont	1937	Retraité Educat°Nle	Marié
PERROT	Yves	67 Route nationale	1960	Responsable sablière	Marié
MASQUELET	Michel	39 Rue de la Vignonnerie	1935	Retraité	Marié
BOIZARD	Lucien	30 Rue du Village	1936	Retraité	Marié
LAGRANGE	Jean-Louis	30 Rue du Champ Rouge	1949	Retraité	Marié
MARTIN	Henri	4 Rue de la Paix	1946	Retraité	Marié
DAGONNEAU	Jacques	16 Rue du Rio	1938	Retraité	Marié
DUMONT	Louis	23 Rue de la Croix du Pavé	1937	Retraité	Marié

VI/ CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (Délibération N°2020-CM-52) :

Le Maire explique que la C.A.O est chargée d'examiner les offres faites par les candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 214 000.00 € et les marchés de travaux inférieurs à 5 350 000 €.

En revanche pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (article L 1414-2 du CGCT).

Pour une commune de moins de 3 500 habitants, elle est composée du Maire (ou de son représentant) et de 3 membres du conseil municipal.

Les membres de la CAO sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, par délibération du conseil municipal.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (art. L 1411-5). Il y a lieu d'élire les suppléants sur la même liste que les titulaires. Il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art L 2121-21).

Considérant qu'outre le Maire qui est Président de droit, cette commission est composée de 3 titulaires, 3 membres suppléants.

Peuvent également participer à la commission, le percepteur receveur municipal, comptable de la commune et le représentant de la Direction de la Concurrence et de la Répression des Fraudes, ces derniers ayant voix consultative.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret (sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir) et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égale à celui des titulaires.

Le Maire propose les candidatures de Michel BOLLE ; Fabrice BARDON, Patrice PERROT, Cyril BONNEAU ; Jean-Claude GERMAIN ; Michel LOMBARD

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les propositions du Maire,

Après dépouillement des bulletins,

SONT ELUS

A la majorité absolue des suffrages exprimés

(Pour 19 ; Contre 0 ; Abstention 0)

DELEGUES TITULAIRES : Michel BOLLE ; Fabrice BARDON ; Patrice PERROT

DELEGUES SUPPLEANTS : Cyril BONNEAU ; Jean-Claude GERMAIN ; Michel LOMBARD

VII/ CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE :

Le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle des décisions du maire est effectué à posteriori.

Dans chaque commune, il existe une commission de contrôle de la liste électorale, qui statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale. Sa composition diffère selon le nombre d'habitants.

Les membres de la commission de contrôle sont désignés par arrêté préfectoral. Outre sa publication il appartient au Préfet de notifier individuellement aux membres cet arrêté. Le Maire transmet au Préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, (art. L 19 V et VI) :

Composition : elle est composée de cinq membres exclusivement conseillers municipaux :

- 3 conseillers de la liste majoritaire : dans l'ordre du tableau et prêt à participer aux travaux.
- 2 conseillers appartenant à la 2^{ème} liste : dans l'ordre du tableau et prêt à participer aux travaux.

Fonctionnement : La commission de contrôle doit se réunir une fois par an pour s'assurer de la régularité de la liste électorale, et examine également les recours déposés par les électeurs tout au long de l'année.

Elle doit se réunir en le 24^{ème} et 21^{ème} jour précédant chaque scrutin, ou au cours d'une année sans scrutin, avant le 31 décembre de l'année.

Les cinq conseillers volontaires sont :

Michel BOLLE ; Francine SIROT ; Yanca MARVILLE ; Catherine RAFFALLI ; Michel LOMBARD.

VIII/ FORMATION DES COMMISSIONS DE TRAVAIL AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE (Délibération N°2020-CM-53)

Le Maire rappelle que ces commissions doivent avoir un fonctionnement souple, et il souhaite que pour certaines, elles puissent être ouvertes au-delà des conseillers municipaux.

**Après appel à candidatures,
Sont constituées au sein du Conseil Municipal
les commissions suivantes :**

Commissions chargée des Finances : commission exclusivement constituée d'élus
Christophe FRAGNY ; Fabrice BARDON ; Eliane MARTIN ; Cyril BONNEAU ; Michel BOLLE ; Pascal THEVENET ; Francine SIROT ; Myriam MULLER ; Catherine AUGER.

Commission chargée de l'Action Sociale : commission ouverte

Christophe FRAGNY ; Eliane MARTIN ; Marina GRISARD ; Catherine RAFFALLI ;
Madeleine BOISSE ; Céline FOUFELLE ; Jean CARRARINI ; Roseline REMY

Commission chargée des Travaux, de l'Urbanisme et de l'Environnement et du Patrimoine : commission exclusivement constituée d'élus

Christophe FRAGNY ; Cyril BONNEAU ; Michel BOLLE ; Jean-Claude GERMAIN ;
Pascal THEVENET ; Eric GIRAUD ; Cédric DAGONNEAU ; Anne LEROY ; Patrice PERROT.

Commission chargée de l'Enfance et de la Jeunesse : Commission ouverte membres CCAS et associations

Christophe FRAGNY ; Fabrice BARDON ; Caroles CHABANNES ; Cédric DAGONNEAU ; Eric GIRAUD ; Marina GRISARD ; Anne LEROY ; Pascal THEVENET ; Catherine RAFFALLI.

Commission chargée de la Vie Associative, Festive et Sportive : commission ouverte

Christophe FRAGNY ; Fabrice BARDON ; Michel BOLLE ; Jean-Claude GERMAIN ;
Marina GRISARD ; Francine SIROT ; Yanca MARVILLE ; Anne LEROY ; Michel LOMBARD ; Jean CARRARINI ; Eric SIROT ; Maguy SISSOURAT.

**Après appel à candidatures,
Les représentants de la commune au sein du Conseil Municipal
Sont les suivants :**

Représentants de la municipalité au Conseil d'administration du Centre Social :

Christophe FRAGNY ; Pascal THEVENET

Représentants de la municipalité au conseil d'administration à l'ESL OMNISPORT :

Christophe FRAGNY ; Fabrice BARDON

Représentants de la municipalité au conseil d'école :

Christophe FRAGNY ; Eliane MARTIN

Représentants des St Léger et d'Ailleurs :

Francine SIROT (pourra s'adjoindre les services de Mme Yanca MARVILLE)

Correspondant Local Défense :

Christophe FRAGNY

Représentant auprès du GIP E-BOURGOGNE :

Carole CHABANNES (pourra s'adjoindre les services de Mr Michel LOMBARD)

IX/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020 (Délibération N°2020-CM- 54) :

Le Maire explique que pour faire face à l'épidémie de covid 19, le conseil des ministres dans sa séance du 25 mars 2020, a décidé de laisser davantage de temps aux élus locaux pour décider des tarifs et taux des impositions locales. **La Date limite du vote des taux a été reportée au 03 juillet 2020.**

Le Maire explique que le vote des taux d'imposition est très important. Ces impôts perçus au profit de la collectivité permettent son fonctionnement.

Un courrier de la DGFIP explique la suppression de la taxe d'habitation.

Conformément à l'engagement du Président de la République, l'ensemble des Français paieront pour la dernière fois la taxe d'habitation sur leur résidence principale en 2019, pour 80 % des foyers, et en 2022 pour les 20% des foyers les plus aisés.

En principe dès 2021, la compensation des collectivités devrait être intégrale et pérenne. En 2021, la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sera totalement attribuée au bloc communal. La part départementale de la TFPB sera quant à elle reversée aux communes, en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La compensation devrait être intégralement fiscale, sous forme de taxe sur le foncier bâti sans aucune dotation et sans lien avec le budget général de l'Etat.

Afin que le supplément de taxe foncière reçu coïncide avec le montant de la TH perdu par la commune, le niveau de recettes de TFPB sera modulé à la hausse ou à la baisse par un coefficient correcteur.

Ce dernier n'évoluera pas ensuite.

Toute baisse de taux votée par la commune devrait bénéficier intégralement aux contribuables locaux. Toute hausse de taux bénéficierait intégralement au budget de la commune. Les recettes ainsi obtenues en remplacement de la TH évolueront de manière dynamique au rythme où évolue l'assiette locale.

Le montant de la compensation sera établi sur les taux adoptés pour 2017 et sur les bases fiscales 2020.

Simulation pour information // 2017 ST LEGER DES VIGNES :

Avant la réforme			Après la réforme			
Ressource de la taxe d'habitation sur les résidences principales	Produit du foncier bâti communal	Ressource de la taxe habitation et produit de foncier bâti communal	Produit de Foncier Départemental transféré à la commune	Produit de foncier bâti (anciennes parts communale et départementale après transfert)	Coefficient correcteur	Produit du foncier bâti après application du coefficient
(1)	(2)	(1+2)	(3)	(2+3)	(1+2) (2+3)	(4)
275 547	322 639	605 186	408 145	737 784	0.8202753109	605 186

Cette année encore, il ne souhaite pas les augmenter (pas eu d'augmentation des taux depuis 2016). Il explique que pour avoir un apport significatif il faudrait au moins passer à 1.5 ou 2 % ce qu'il ne veut pas faire.

Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, en 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019 (soit 12.01 % pour Saint léger des Vignes)

Les bases d'imposition prévisionnelles 2020 sont pour l'instant définies ainsi :

✚ Taxe habitation : 2 254 000 (+ 0.92 % par rapport à 2019)

- + Taxe foncière bâtie : 1 787 000 (+1.85% par rapport à 2019)
- + Taxe foncière non bâtie : 25 500 (+ 0.75 %par rapport à 2019)

Pour 2020, le produit attendu devrait être de **626 236.00 euros** sans augmentation des taux. Les bases prévisionnelles 2020 ont augmenté en moyenne de + 1.17 % contre + 2 % en 2019.

Vu l'Etat 1259 MI notifié par les services fiscaux portant sur les taxes directes locales.
Vu les règles applicables à la variation différenciée des taux,
Vu les propositions du Maire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE
(Pour 19 ; Contre 0 ; Abstention 0)

Article Unique :

- De fixer le taux de la fiscalité locale 2020 comme suit :

- Taxe sur le Foncier Bâti : **19.26 %**
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : **44.53 %**

Christophe Fragny explique que cette suppression de la taxe d'habitation est une bonne chose pour le contribuable mais pas pour la commune.

D'une part, Saint-Léger-des-Vignes qui ne dispose pas de beaucoup de résidences secondaires, ne touchera pas plus de foncier bâti (à moins de vraiment taper sur le contribuable) et d'autre part, il constate que ce ne sont pas les « bons élèves » qui sont récompensés. Vu que la commune n'a pas augmenté ses taux pendant ces dernières années le calcul se fera sur un taux ancien.

Il ajoute enfin, que bien que les taux n'augmentent pas, les impôts locaux augmentent tous les ans, ceci est du à la revalorisation annuelle de toutes les bases locatives.

X/ AFFECTATION DE LA D.C.E. (DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT) 2020 :
(Délibération N°2020-CM-55)

Depuis la nouvelle organisation cantonale, c'est la commission permanente du conseil départementale qui accorde une aide au titre de la Dotation Cantonale d'Equipement. La somme pouvant être allouée est de 21 135.00 €. Dans le cadre réglementaire relatif à la DCE, une priorité est donnée à un certain type d'opérations. Pour ce qui nous concerne la continuité du chemin piéton améliorant l'accessibilité aux commerces entre dans ces critères.

Christophe Fragny précise, qu'il s'agit là, d'une dotation départementale et non d'une demande de subvention. Cette somme nous est déjà dédiée, et c'est la raison pour laquelle c'est au conseil municipal de décider à quelle type d'opération ou de travaux il souhaite l'affecter.

Vu les propositions du Maire,

Considérant la nécessité de poursuivre les programmes d'embellissement et d'accessibilité du Bourg,

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE
(Pour 19 ; Contre 0 ; Abstention 0)*

Article 1 :

D'affecter la Dotation Cantonale d'Equipement 2020 au financement du marché complémentaire des travaux d'aménagement de la RD 981 « continuité du chemin piéton jusqu'au dernier commerce » (du magasin de fleurs au pont de la Machine).

Article 2 :

De solliciter la participation financière du Département au titre de la DCE 2020 à hauteur de 21 135.00 €.

Article 3 :

D'approuver le plan de financement suivant, basé sur une estimation prévisionnelle de 31 648.84 € HT (37 978.61 € TTC) :

<i>- Dotation Cantonale d'Equipement 2020 :</i>	<i>21 135.00 HT</i>
<i>- Autofinancement :</i>	<i>10 513.84 € HT</i>

XI/ AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC RTE : passage de la ligne haute tension 63 000 VOLTS« Chemin de Beaucirdieu » (Délibération N°2020-CM-56) :

Le Maire donne la parole à Michel Bolle qui suit le dossier depuis le début.

Celui-ci explique que dans le cadre de la restructuration des lignes aériennes à 63 000 volts, entre Saint Eloi et Champvert, RTE (Réseau Transport Electrique Haute Tension), qui est le gestionnaire, nous demande de signer une convention de passage, relative à l'établissement et à l'exploitation de cet ouvrage, avec la Société SPIE Thépault, en charge de l'étude technique et de la recherche des autorisations de passage.

Cette convention concerne **le surplomb** de la traversée du Chemin de Beaucirdieu sur une emprise de 15 mètres.

Pour information, les lignes 63 000 volts vont être remplacées en aérien depuis Imphy jusqu'au Lotissement des Loges de France à Saint-Léger-des-Vignes. Le dernier tronçon entre les Loges de France et le poste de Champvert sera réalisé en souterrain.

La ligne 63000 volts surplombe déjà le Chemin de Beaucirdieu, mais les deux nouvelles lignes vont passer à une vingtaine de mètres de l'existante. La raison pour laquelle il faut construire les nouvelles lignes avant la dépose de l'existante.

Cyril Bonneau demande si on sait quand vont commencer les travaux.

Michel Bolle lui répond qu'il existe d'innombrables terrain à rechercher et de demandes d'autorisations de passage à effectuer et que tout ceci demande du temps. Si tout se déroule comme prévu, les travaux devraient commencer début 2021.

Myriam Muller demande si la commune va toucher une redevance d'occupation du domaine publique.

Michel Bolle lui répond que l'on va recevoir un dédommagement forfaitaire de 20.00 €.

Vu les explications de l'adjoint délégué,

Vu la demande de convention de servitudes faite par la société RTE,

***Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE
(Pour 19 ; Contre 0; Abstention 0)***

Article 1: d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer la convention de servitudes avec RTE, référencée : A16LA2020-1512 ; concernant le surplomb entre les supports n°5 et n°6 : section OB « Chemin de Beaucirdieu »

XII/ DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR POUR LE RECENSEMENT 2021

(Délibération N°2020-CM-57) :

Le maire explique qu'il a reçu, le 02 juin 2020, un courrier émanant de l'INSEE, l'informant du lancement de la campagne de recensement 2021. Des évolutions sont intervenues depuis le dernier recensement de 2016. Des travaux préparatoires sont à accomplir pour préparer l'enquête de 2021.

Ce recensement est très important pour notre commune.

Pour alléger la charge de travail des agents recenseurs, le protocole de l'enquête évolue. Désormais les agents recenseurs déposeront directement dans la boîte aux lettres les documents permettant de se faire recenser par internet. L'agent recenseur rencontrera uniquement les personnes n'ayant pas répondu spontanément.

La préparation de l'enquête démarre par ces deux opérations **avant le 30 juin 2020 :**

1/ désigner le coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement (nécessité d'être à l'aise avec l'outil informatique et disponible pendant la période de l'opération).il devra ensuite être **nommé par arrêté municipal avant le 30 août 2020.**

2/ préciser quelques informations concernant la commune afin de faciliter les échanges pendant la période du recensement.

Il peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune. Monsieur Michel Vadrot qui a occupé ce poste par le passé, a accepté d'être reconduit.

Le Maire redit que ce recensement est très important et il espère que l'ensemble de la population lui réservera un bon accueil.

Considérant l'enquête de recensement de la population qui aura lieu en 2021

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un coordonnateur communal avant le 30 juin 2020,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

*Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population
Vu les explications du Maire,*

***Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE
(Pour 19 ; Contre 0; Abstention 0)***

Article 1: de désigner Monsieur Michel VADROT en tant que coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

XIII/ INFORMATIONS DIVERSES :

→ Projet de règlement intérieur du Conseil Municipal

A savoir que la rédaction d'un règlement intérieur du conseil municipal n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500.00 habitants. Mais, par respect pour la démocratie, pour les droits et devoirs des uns et des autres, le bureau municipal travaillera sur un projet de règlement intérieur. Projet qui sera ensuite transmis à l'opposition qui pourra à son tour apporter ses remarques, puis une adoption à l'unanimité.

Il est très important, pour l'intérêt général, que chacun, puisse s'exprimer dans le respect de sa personne et des autres. Même si les avis sont divergents chacun doit pouvoir faire entendre sa voix.

A ce titre le Maire remercie l'assemblée de ce soir qui, quand la parole était donnée, a permis des échanges courtois.

→ Acquisition maison Zaghet

Christophe Fragny explique que ce projet a été initié par l'équipe municipale précédente et qu'il s'inscrit dans le programme de revitalisation des centres bourg.

Cela consiste en l'acquisition d'un ensemble de biens immobiliers situé au 60 route nationale comprenant : un bâtiment habitation, un local commercial, une place, 6 garages, pour la somme de 60 000.00 €.

Cet achat n'aurait dû avoir lieu qu'en 2021 mais il fallait faire vite, une déclaration d'intention d'aliéner étant arrivée en mairie fin 2019. Au risque de tout perdre la commune a décidé d'acheter.

Il tient à préciser que cette acquisition a été totalement autofinancée par la commune, ce qui est une somme considérable pour le budget communal.

Le projet en cours porte sur un coût estimé à 400 000.00 €, scindé en trois phases, étalées sur 4 ans.

- Première phase : acquisition et démolition bâtiment avec évacuation gravats.
- Deuxième phase : rénovation du local commercial
- Troisième phase : aménagements divers

Un accord de subvention au titre de la DETR est d'ores et déjà acté à hauteur de 40 % soit 160 000.00 €. D'autres aides seront sollicitées notamment auprès de la Région et pour l'étude de réaménagement du Centre Bourg auprès du Pays. Affectation aussi de la DCE sur ce programme.

Catherine RAFFALLI demande si on a une idée du retour sur investissement. Quelle en sera la rentabilité et dans combien de temps la commune pourra en profiter ?

Christophe Fragny lui répond qu'on dispose de 6 garages. Dans un premier temps, il faudra les débarrasser et remettre en état, et qu'ensuite on pourra les mettre à la location dès cette année. Au prix du marché, environ 50.00 €/ mois. (Environ 4 000.00€ par an qui pourront couvrir une annuité d'emprunt = recette liée au site.)

Myriam Muller demande qui va s'installer car la rénovation sera différente selon le type de commerce.

Christophe Fragny répond qu'il ne laissera pas installer un commerce concurrentiel à ce qui est déjà présent sur la commune. Il faut une nouvelle activité qui réponde aux besoins des habitants, besoins qui seront identifiés au cours de l'étude de revitalisation des Centre-Bourg, diligentée par le PETR VAL DE LOIRE NIVERNAIS et en collaboration avec la communauté de communes.

Myriam Muller demande s'il y a une subvention sur l'acquisition du bien.

Christophe Fragny lui répond qu'on ne peut pas être subventionné 2 fois pour le même projet. Le plan de financement est pour l'instant prévisionnel et tous les financeurs possibles seront sollicités.

Catherine Auger demande si les 60 000 € intègrent les frais de notaire.

Christophe Fragny lui répond que les 60 000 € couvrent l'intégralité de l'acquisition immobilière, frais de notaire compris.

→ Sujet camion UNIC

Il s'agit de trouver une solution pour remplacer ce camion qui est en panne et qui, pour être remis en état de marche, nous coûterait au bas mot 13 000.00 €, en plus des 4 000.00 € déjà engloutis. Il date de 1990 et a été racheté en 2010 à la commune de La Machine. Il est très utile pour le transport de gros matériaux et surtout en période hivernale pour le déneigement avec une lame.

Le Maire souhaite donc s'en débarrasser compte tenu du coût de remise en état par rapport à son âge.

Christophe Fragny charge Cyril Bonneau de trouver des éléments de réponse pour palier à ce manque de matériel. Peut-être conventionner avec le Département ou voir avec d'autres communes, pour que cela nous pénalise le moins possible.

→ Arrêté municipal N°41-2020 : Christophe Fragny informe les membres présents qu'il a pris un arrêté le 16 juin 2020, portant sur la gratuité d'occupation du domaine public pour tous les commerçants de la commune jusqu'au 30/09/2021.

Levée de séance à 19h33

Le secrétaire de séance
Cédric DAGONNEAU

Le Maire
Christophe FRAGNY

CM-18-06-2020

Les Membres

MARTIN Eliane

MARVILLE Yanca

BOLLE Michel

GIRAUD Eric

GERMAIN Jean-Claude
Procuration à Fabrice **BARDON**

PERROT Patrice

GRISARD Marina

RAFFALLI Catherine

THEVENET Pascal
Procuration à Christophe **FRAGNY**

LOMBART Michel
Procuration à Patrice **PERROT**

CHABANNES Carole

AUGER Catherine

BONNEAU Cyril

BARDON Fabrice

SIROT Francine

MULLER Myriam

LEROY Anne

DAGONNEAU Cédric